

MAÎTRE D'OUVRAGE

BATI-AMÉNAGEMENT

SNC BAM - ROUANS 24 Boulevard Vincent Gâche **44200 NANTES** Tél: 02.40.37.61.00 Email: contact@batiamenagement.fr

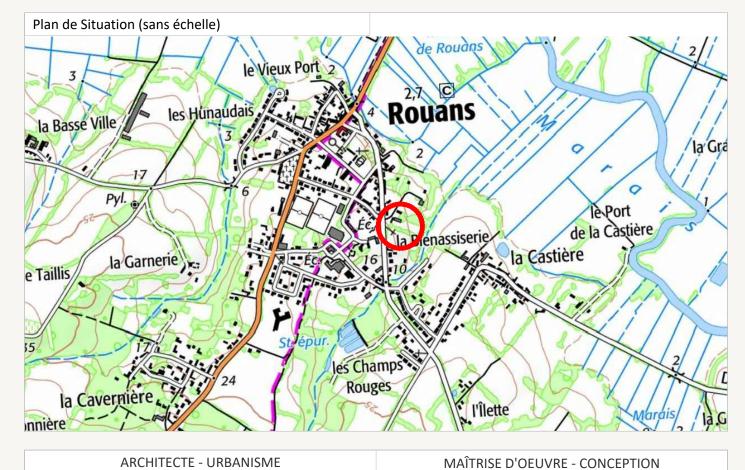
ROUANS (44) Département de Loire-Atlantique

## Lotissement "Les Côteaux de l'Acheneau"

## PLAN DE VENTE PROVISOIRE

LOT n°8

Surface	467 m²
Surface plancher	200 m²
Cadastre	AB
Servitude	NON
N° permis d'aménager	044 145 19 D3002
Date de l'arrêté	21/07/2020
Dossier	18033-NAN-PDV

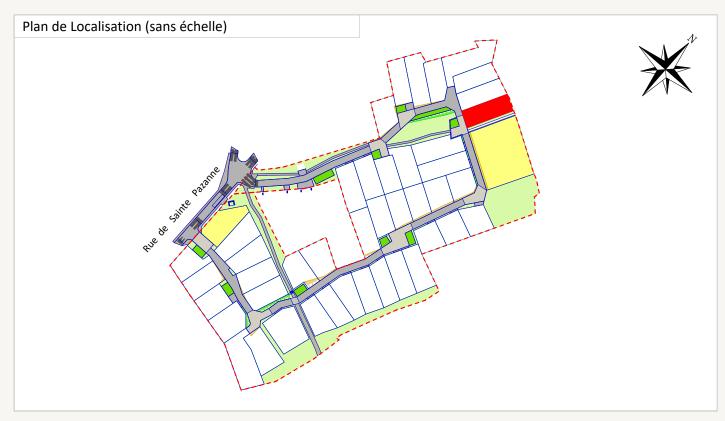


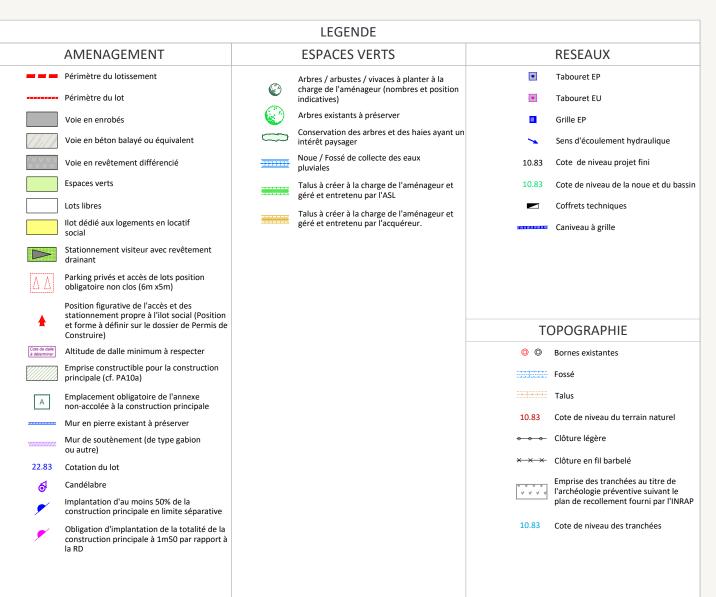


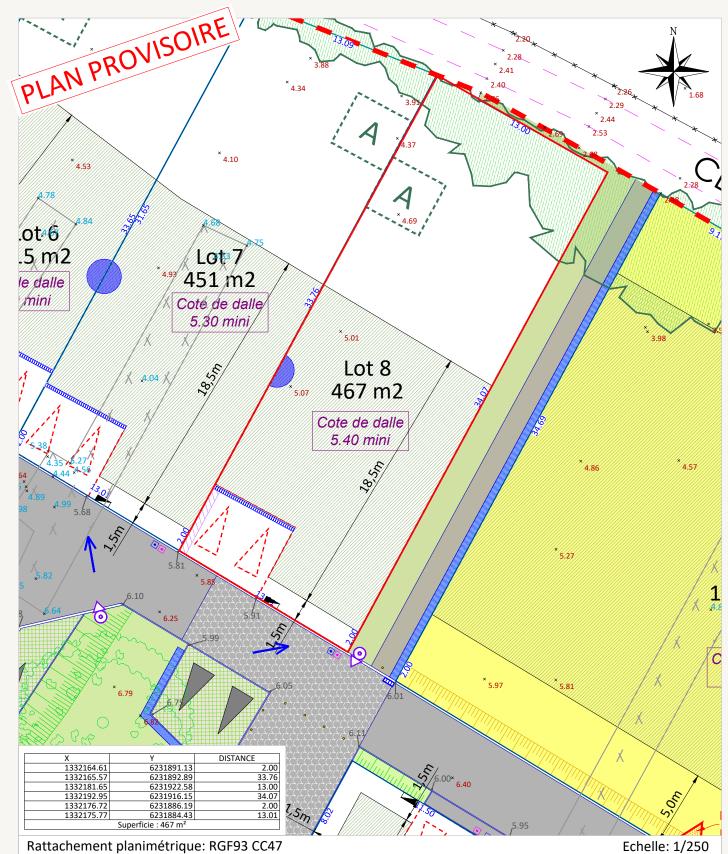
44000 NANTES 02.40.75.92.85 agence@vendredi-architectes.com



3, rue de la Planchonnais 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE Tél: 02 51 85 02 03 Email: nantes@ageis-ge.fr







Rattachement planimetrique: RGF93 CC47 Echelle: 1/250
Rattachement altimétrique: IGN69 Date d'édition: 02/12/2020

## **AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS**

- 1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- 2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- 3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grillles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
  5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de
- propriété.

  6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- 7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- 8. Une étude de sol devra être réalisée avant le démarrage de la construction.